

ANNEXE 4

Délégations de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité

ASSEMBLEE GENERALE DU 14 DECEMBRE 2015

Délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité

Vu

- ✓ le code de commerce,
- ✓ l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- ✓ les articles L 4121-3 et suivants du code du travail
- ✓ l'accord du 24 juin 2003 en commission paritaire nationale sur l'hygiène et la sécurité au travail
- ✓ la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010
- ✓ les règlements intérieurs de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Bourgogne,

Pascal LEYES, directeur général avait, lors de l'Assemblée Générale du 25 mars 2013, donné délégation en matière d'hygiène et de sécurité aux responsables de sites, à savoir :

Bureau de Charolles	Maurice VARREL
Bureaux d'Ecuisses et permanence d'Autun	Sylvie PERREAU
Bureau de Chalon-sur-Saône et permanence de Louhans	Olivier LIENARD
Bureau de Mâcon et permanence de Tournus	Dominique HANNOT
Média Pôle à Chalon et Espace Emploi-Formation à Mâcon	Christian BIEVRE
CFA	Françoise MATHIEU-HUMBERT
APROPORT (Chalon et Mâcon)	François TERRADE
SAS PAGNY (conformément à la convention en vigueur)	François TERRADE

Suite au départ de François TERRADE, Pascal LEYES a donné, lors de l'Assemblée générale du **22 juin 2015**, délégation en matière d'hygiène et de sécurité pour APROPORT, à Audrey PERROTO, avec subdélégation à Jean-Michel VERNIER et à Christian CANITROT, contremaîtres, dans l'attente du recrutement du nouveau directeur d'APROPORT.

Aujourd'hui, le recrutement est effectif : **Fanny FURCHERT** occupe depuis le **5 octobre 2015**, les fonctions de Directrice d'APROPORT

Par ailleurs, **Christian BIEVRE**, qui avait reçu délégation en matière d'hygiène et de sécurité en sa qualité de responsable de site **Média Pôle à Chalon et Espace Emploi-Formation à Mâcon**, fera valoir ses droits à la retraite.

Aussi, Pascal LEYES, directeur général, donne délégation en matière d'hygiène et de sécurité aux nouveaux responsables de sites, à savoir :

Média Pôle à Chalon	Michel CARADOT
APROPORT (Chalon et Mâcon)	Fanny FURCHERT
SAS PAGNY (conformément au mandat de gestion)	Fanny FURCHERT

POUR APROPORT, les subdélégations suivantes ont été données :

- de façon permanente à **Christian CANITROT**
- en l'absence de Fanny FURCHERT, à **Audrey PEROTTO**

La présente décision est :

- ✓ notifiée aux intéressés contre décharge
- ✓ communiquée pour information à l'assemblée générale et annexée au compte-rendu de séance
- ✓ communiquée pour information aux membres et du Comité d'Entreprise
- ✓ communiquée pour information aux membres du Comité d'Hygiène et Sécurité
- ✓ annexée au registre d'hygiène et de sécurité.